

**LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU
GRADE D'AGENT DE MAITRISE PAR
VOIE DE PROMOTION INTERNE
ANNÉE 2020**

Arrêté N° 2020/100

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 39,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, articles 5 et 6,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C en sa séance du 23 septembre 2020,
Considérant que l'absence de quotas d'accès permet à tous les agents proposés, remplissant les conditions et dont la valeur professionnelle le justifie, d'être inscrits sur la liste d'aptitude pour la promotion interne d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2020,
Considérant les propositions émanant des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'AGENT DE MAITRISE par voie de promotion interne est établie au titre de l'année 2020 comme suit :

COLLECTIVITÉ/ÉTABLISSEMENT	NOM & PRENOM
ANTIGNY	BON Patrick
CHABOURNAY	COMPAIN Sylvie
CHÂTEAU-LARCHER	BRUNETEAU Olivier
LA CHAUSSÉE	BASCK Philippe
CIVRAY	BOIREAU Valérie
JARDRES	FOUCHE Sandrine
LEUGNY	DEFOIS Philippe
MIGNÉ-AUXANCES	RAFLASKI Christophe
MIGNÉ-AUXANCES	RAGONNEAU Didier
MONTMORILLON	BASTIÈRE Jacqueline
SAINT JEAN DE SAUVES	BARRIN Pascal

AR PREFECTURE

086-288600232-20201014-2020_100-AR
Reçu le 16/10/2020

COLLECTIVITÉ/ÉTABLISSEMENT	NOM & PRENOM
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	HUGEL Sylvette
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	PICARD Thierry
SAINT-PIERRE-DE-MAILLÉ	DEGENNES Jean-Pierre
SAINT-SAVIOL	MONNOT Guy
VOUNEUIL-SOUS-BIARD	PERRAUT Didier
VOUNEUIL-SOUS-BIARD	BAILLIE Fabien
JAUNAY-MARIGNY	GIRAUD Marie-Odile
JAUNAY-MARIGNY	MERCIER Jean-Michel
JAUNAY-MARIGNY	MOREAU Pascal
JAUNAY-MARIGNY	ROY Joëlle
SIMER	AUDOUX Samuel
EAUX DE VIENNE – SIVEER	JARRY Aurélien
EAUX DE VIENNE – SIVEER	LAFLEUR Vincent
EAUX DE VIENNE – SIVEER	PINEAU Valérie
EAUX DE VIENNE – SIVEER	GANOT Wilfred
EAUX DE VIENNE – SIVEER	PINEAU Pierre
EAUX DE VIENNE – SIVEER	PETIT Mathias
EAUX DE VIENNE – SIVEER	FAVARD Eric
EAUX DE VIENNE – SIVEER	BRUNET Elisabeth
SIVOS PAYS MÉLUSIN	TRANCHANT Fabrice
FLPA MONTMORILLON	LAGRANGE Dominique
SDIS	DAULARD Thierry
CIAS CC DES VALLÉES DU CLAIN	CASTEL Laurent
CC DES VALLÉES DU CLAIN	DUBOIS Ludovic

ARTICLE 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 16 OCTOBRE 2020, sa durée de validité est de deux ans. L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude qui ne serait pas nommé dans un délai de deux ans à compter de la date d'effet de cette liste sera réinscrit pour une troisième année s'il en fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne au moins un mois avant le 16 octobre 2022. Il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 16 octobre 2023.

AR PREFECTURE

086-288600232-20201014-2020_100-AR
Regu le 16/10/2020

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Madame la Préfète de la Vienne,
- publiée près des collectivités et établissements publics.

Fait à CHASSENEUIL-DU-POITOU, le 14 octobre 2020

Le Président du Centre de Gestion,




Edouard RENAUD

L'AUTORITE TERRITORIALE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet «Télérecours citoyens», accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.
- Transmis au représentant de l'État le

AR PREFECTURE

086-288600232-20201014-2020_100-AR
Reçu le 16/10/2020